



La référence du droit en ligne



Le régime parlementaire de la Grande-Bretagne (cours)

Table des matières

Table des matières	2
Introduction.....	3
Le bipartisme	4
Le cadre institutionnel.....	5

Introduction

Le régime britannique est marqué par deux caractéristiques. La première est le bipartisme, c'est-à-dire l'existence de deux partis qui se succèdent au pouvoir : le parti conservateur et le parti travailliste. Ce bipartisme est le résultat du mode de scrutin majoritaire à un tour qui impose aux électeurs de voter utile et donc de se détourner d'un troisième parti plus proche de leurs convictions dans la mesure où celui-ci a peu de chances de participer à la lutte pour le pouvoir. Par ailleurs, ce troisième parti, sachant qu'il a peu de chances de l'emporter, ne présente pas des candidats dans tous les circonscriptions et pratique les alliances électorales avec l'un des deux grands partis.

Ensuite, ce régime est doté d'une Constitution non écrite. Cette dernière est une constitution souple c'est-à-dire qu'elle peut être modifiée selon la même procédure que celle applicable pour les lois ordinaires. Par ailleurs, il existe deux chambres : la Chambre des Lords et la Chambre des communes. La première a vu ses pouvoirs considérablement réduits en 1911 et 1949 : ainsi, en matière de vote des lois ou budgétaires, la Chambre des Communes peut passer outre son opposition. De plus, une réforme de 1999 a modifié sa composition : ainsi, elle n'est plus composée que de membres nommés, les membres héréditaires ne pouvant plus y siéger.

Le bipartisme

Le régime britannique est marqué par le bipartisme, c'est-à-dire l'existence de deux partis qui se succèdent au pouvoir : le parti conservateur et le parti travailliste. Ce bipartisme est le résultat du mode de scrutin majoritaire à un tour qui impose aux électeurs de voter utile et donc de se détourner d'un troisième parti plus proche de leurs convictions dans la mesure où celui-ci a peu de chances de participer à la lutte pour le pouvoir. Par ailleurs, ce troisième parti, sachant qu'il a peu de chances de l'emporter, ne présente pas des candidats dans toutes les circonscriptions et pratique les alliances électorales avec l'un des deux grands partis.

Le mode de scrutin favorise l'émergence de majorités parlementaires stables dans la mesure où il permet la sur-représentation des deux grands partis, et sous-représente le troisième parti, le parti libéral-démocrate, à l'exception de la période 1974-1979 marquée par une certaine instabilité. Par ailleurs, lors du vote, le nom du leader de chaque parti étant connu et le leader du parti gagnant les élections devenant le Premier ministre, les électeurs votent plus pour un homme que pour un parti.

Le cadre institutionnel

La régime britannique est doté d'une Constitution non écrite. Cette dernière est un constitution souple c'est-à-dire qu'elle peut être modifiée selon la même procédure que celle applicable pour les lois ordinaires.

Quant au monarque, il doit respecter une stricte neutralité. Ses pouvoirs sont pour la plupart symboliques et nécessitent le contreseing du Premier ministre. Son pouvoir le plus important est le choix du Premier ministre, mais là encore il ne peut désigner que le leader du parti ayant gagné les élections.

Par ailleurs, il existe deux chambres : la Chambre des Lords et la Chambre des communes. La première a vu ses pouvoirs considérablement réduits en 1911 et 1949 : ainsi, en matière de vote des lois ou budgétaires, la Chambre des Communes peut passer outre son opposition. De plus, une réforme de 1999 a modifié sa composition : ainsi, elle n'est plus composée que de membres nommés, les membres héréditaires ne pouvant plus y siéger.

La Chambre des Communes est présidée par un Speaker dont la neutralité lui assure d'être réélu en cas de changement de majorité. Par ailleurs, si la session parlementaire peut, en droit, durer pratiquement toute l'année, elle ne dure, dans les faits, que 6 mois. Chaque session s'ouvre par le Discours du Trône qui permet au Premier ministre de faire connaître les grandes lignes de sa politique. Ce discours est suivi d'un débat. Le contrôle du Gouvernement est assuré par des questions orales qui sont très développées et par des commissions permanentes correspondant au périmètre d'un ministère et des commissions spéciales relatives à un projet de loi particulier. Ses pouvoirs sont étendus puisqu'elle vote les lois et autorise l'ouverture des crédits et approuve les recettes. Mais, dans le domaine budgétaires, ses pouvoirs sont limités par le fait qu'elle n'a pas de pouvoir d'initiative. Enfin, elle peut mettre en cause la responsabilité politique du Gouvernement, mais ce pouvoir est rarement utilisé.

Le Premier ministre est obligatoirement le leader du parti ayant gagné les élections, et c'est lui qui choisit et révoque les membres du Cabinet. Ce sont ces deux organes qui déterminent et conduisent la politique de la nation, et qui détiennent l'essentiel du pouvoir dans la mesure où ils dirigent effectivement le parti majoritaire, ce qui concentre entre les mains du Cabinet le pouvoir exécutif et, de fait, le pouvoir législatif.

Enfin, existe au sein de la Chambre des Communes, un cabinet fantôme composé des dirigeants du parti d'opposition et qui est chargé de critiquer le Cabinet.